

Garantie Limitée
APEX Arrêts Neige

1. L'étendu de la garantie

Qualité Extérieure garantit que les arrêts-neige Apex sont exempts de défauts de matériaux pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'achat. De plus, la finition peinture des arrêts-neige Apex est garantie contre le farinage, la fissuration et l'écaillage (mais non contre la décoloration) pendant une période de deux (2) ans à compter de la date d'achat, à condition que le produit soit installé et entretenu conformément aux directives d'installation et d'entretien de Qualité Extérieure.

2. Réclamations pour défauts de matériaux

Les réclamations pour défauts de matériaux doivent être signalées à Qualité Extérieure dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'achat et avant l'installation. Qualité Extérieure n'acceptera pas de réclamations pour défauts de matériaux sur les arrêts-neige Apex déjà installés. Tout défaut doit être identifié et signalé avant l'installation du produit.

3. Garantie de la finition peinture

La garantie de deux ans sur la finition peinture s'applique aux arrêts-neige Apex, qu'ils soient installés ou non, à condition que le produit ait été installé et entretenu conformément aux directives d'installation et d'entretien de Qualité Extérieure. Cette garantie couvre le farinage, la fissuration et l'écaillage, mais ne couvre pas la décoloration de la finition peinture.

4. Recours

En cas de réclamation valide approuvée, Qualité Extérieure remplacera, à sa seule discrétion, le produit défectueux. Cette garantie couvre uniquement le coût du produit de remplacement et n'inclut pas les coûts de main-d'œuvre pour le retrait, l'installation ou toute autre dépense connexe.

5. Exclusions

Cette garantie ne couvre pas :

- Les dommages causés par une installation incorrecte, une mauvaise utilisation, une négligence ou un non-respect des instructions d'installation et d'entretien de Qualité Extérieure.
- La décoloration de la finition peinture.
- Les dommages dus à des accidents, abus, vandalisme, catastrophes naturelles ou autres forces externes.
- Les produits modifiés, altérés ou réparés sans l'autorisation de Qualité Extérieure.
- Les réclamations pour défauts de matériaux sur des produits installés.
- Les coûts de main-d'œuvre pour le retrait, l'installation ou toute autre dépense connexe.
- L'usure normale ou les problèmes esthétiques n'affectant pas la fonctionnalité du produit.

6. Processus de réclamation

Pour soumettre une réclamation au titre de la garantie, contactez Qualité Extérieure dans la période de garantie applicable (90 jours pour les défauts de matériaux, 2 ans pour les problèmes de finition peinture) à : info@gexproduits.ca

Vous devez fournir :

- Une preuve d'achat (par ex. reçu ou facture).
- Une description détaillée du problème, accompagnée de photographies ou d'autres preuves du défaut.

Qualité Extérieure se réserve le droit d'inspecter le produit, physiquement ou par le biais des documents fournis, avant d'approuver une réclamation. Toutes les réclamations doivent être soumises par écrit.

7. Limitation de responsabilité

Cette garantie est limitée aux recours décrits ci-dessus. Dans la mesure maximale permise par la loi, Qualité Extérieure ne sera pas responsable des dommages consécutifs, accessoires ou indirects, y compris, mais sans s'y limiter, la perte d'usage, la perte de profits, les coûts de main-d'œuvre ou les dommages à d'autres biens. Cette garantie est la seule et unique garantie pour les arrêts-neige Apex, et aucune autre garantie, expresse ou implicite, y compris les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, ne s'applique.

8. Coordonnées

Pour toute question relative à la garantie, veuillez contacter :

Qualité Extérieure inc.

20625, 4^e avenue, St-Georges, QC, G5Y 5B8, Canada

info@gexproduits.ca

Téléphone : 1(418) 228-6226